



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 5 juillet sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, CHANTRE, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME DE ALMEIDA ; M. DURET et M. BENISTANT		

Désignation du/de la Secrétaire de séance

Mme Anne CHALEYAT est désignée Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 13
 Votants : 16

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	2024-29	Approbation du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi 2024-2027	07/07/2024	Approuvée à l'unanimité
2	2024-30	Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires municipaux	07/07/2024	Approuvée à l'unanimité
3	2024-31	Augmentation du temps de travail inférieure à 10% d'un Agent social au Service scolaire et périscolaire à temps non complet	07/07/2024	Approuvée à l'unanimité
4	2024-32	Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet aux Services Techniques	07/07/2024	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2024-29 – Approbation du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi 2024-2027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.551-1 ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 ;
- Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 ;
- Vu la délibération n°D18-03 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 relative à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019 ;
- Vu la délibération n°D18-23 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 relative à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs sans hébergement le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- Vu la délibération n°D18-56 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Commune s'est dotée en 2018 et pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), qui arrive à échéance le 30 août 2024.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi matin.

En effet, à la suite du retour à la semaine de 4 jours, le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Ce plan mercredi a été élaboré pour répondre à deux objectifs principaux :

- Apprendre la vie en collectivité :
- Faire attention à l'autre :
 - En établissant, avec les enfants, des règles de vie communes et connues de tous,
 - En étant, en tant qu'animateur, vigilant à l'attitude des enfants entre eux,
 - En maintenant un niveau sonore raisonnable pour favoriser l'écoute,
 - En favorisant la rencontre et l'échange.

Les deux documents sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans (2024-2027) avec une demande de renouvellement du label « Plan Mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention PEDT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Charte qualité Plan Mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2024-30 - Approbation des nouveaux tarifs des services périscolaires municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, la Commune a repris la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir, en gestion municipale.

Les dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006 précisent que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

A ce jour, la Commune ne perçoit pas de subvention pour son service de restauration scolaire.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Les tarifs pour le service de la restauration ont été modifiés par la délibération n° D 2022-27 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 alors que les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir n'ont pas évolué depuis 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire ainsi que les tarifs pour le service périscolaire du matin et du soir, tels que définis ci-dessous :

1/ RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarifs actuels :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	TARIF AGENT COMMUNAL	TARIF PAI
0-500	3,50 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €
501 ET +	4,55 €	6,95 €	5,50 €	2,10 €

Tarifs actuels :

TARIF MAJORE POUR INSCRIPTION HORS DELAI	6,55 €
--	--------

Proposition de nouveaux tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE	TARIF AGENT COMMUNAL	TARIF PAI
0-500	3,60 €	7,00 €	5,50 €	2,10 €
501 ET +	4,65 €	7,00 €	5,50 €	2,10 €

Proposition de nouveaux tarifs :

TARIF MAJORE POUR INSCRIPTION HORS DELAI	6,65 €
--	--------

2/ ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

Tarifs actuels :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1 tranche de 3/4h	SOIR Par tranche de 1/2 h	SOIR 1 tranche de 1/4 h
0-300	0,75 €	0,50 €	0,25 €
301-700	1,05 €	0,70 €	0,35 €
701-1000	1,30 €	0,85 €	0,45 €
1001 et +	1,50 €	1,00 €	0,50 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Proposition de nouveaux tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN 1 tranche de 3/4h	SOIR Par tranche de 1/2 h	SOIR 1 tranche de 1/4 h
0-300	0,90 €	0,60 €	0,30 €
301-700	1,20 €	0,80 €	0,40 €
701-1000	1,50 €	1,00 €	0,50 €
1001 et +	1,65 €	1,10 €	0,55 €

TARIF MAJORE POUR RETARD CALCULE EN FONCTION DE L'HEURE DE FIN D'INSCRIPTION AU SERVICE	
Jusqu'à 15 minutes	5,00 €
Au-delà de 15 minutes	10,00 €

Ajout d'un nouveau tarif :

TARIF MAJORE POUR INSCRIPTION HORS DELAI, PAR INSCRIPTION ET PAR ENFANT	2,00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et du service périscolaire du matin et du soir, tel que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D2022-27 du 6 juillet 2022.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2024-31 - Augmentation du temps de travail inférieure à 10% d'un Agent social au Service scolaire et périscolaire à temps non complet
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 313-1 ;
Vu la délibération n° D2024-05 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 ;
Considérant que l'Agent a donné son accord pour l'augmentation de son temps de travail par courrier en date du 9 juillet 2024 ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Monsieur le Maire expose : Compte tenu des besoins à l'école, il convient d'augmenter le temps de travail de l'Agent social occupant les fonctions d'ATSEM et d'animateur à l'ALSH du mercredi matin de 31H30 à 32H30 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024.
Le temps de travail de l'Agent occupant cet emploi est annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le temps de travail de 31h30 à 32h30 hebdomadaires de l'emploi permanent d'Agent social à temps non complet au Service Scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Commune ;
- **INSCRIT** au Budget principal les crédits correspondants.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2024-32 - Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet aux Services Techniques

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget principal de la Commune ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet aux Services Techniques.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe aux Services Techniques ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
15 - 2024	Achat isolement PMR	12/06/2024	MANUTAN	366,00

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

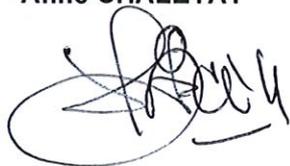
- Le 17/06/2024 : dossier n°104 concession d'un emplacement pour 30 ans, pour 290 €.

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le 8 octobre 2024 à 18h30.
- Date du forum des associations : 4 septembre 2024.
- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse/réhydratation des sols a été faite pour une maison située Rue des Granges.
- Installation du food-truck de la boulangerie autour du Lac à compter du 11 juillet 2024.

La séance est clôturée à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Anne CHALEYAT



Le Maire,
Bernard RIPOCHE



